

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL MONTAULIEU

Séance lundi 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane Deconinck, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	7
Présents	6
Qui ont pris part à la délibération	7
Date de la convocation	19 juin 2025

Présent(e)s : Mrs DECONINCK Stéphane, GIRIER Christian, LANNES Olivier,
MORIN David,

Mmes ARNAUD Marylène, ISOARDI Corinne,

Absent(e)s : Mme JACQUELIN Laure (donne pouvoir à Mr MORIN David)

Secrétaire de séance : Mr GIRIER Christian

Délibération 2025-06-01

Le Maire rappelle la transaction envisagée avec Mr LIETAR domicilié à 26 Chemin St jean 38 700 LA TOUCHE et consistant en l'acquisition des parcelles situées à Montaulieu cadastrée Section B N°728 et 726.

Il propose d'acquérir cette parcelle moyennant le prix de 10 000 Euro

Il précise que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la commune :

➤ Frais de géomètre, rédaction d'acte, publicité foncière.

Il requiert l'autorisation de procéder à cette acquisition par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition des parcelles ci-dessus désignée dans les conditions sus-énoncées.

ACCEPTE le recours à l'acte authentique en la forme administrative,

DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

DECIDE le classement des parcelles acquises dans le Domaine Public de la commune.

AUTORISE Le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Délibération 2025-06-02BIS

Le Maire rappelle la transaction envisagée avec Mr GAVARD Jean-Pierre domicilié à 16 rue de Robillard 77 820 LE CHATELET EN BRIS et Mme POCHARD domiciliée à 31 rue des Lys 83190 OLLIOULES (héritiers de Mme GARVARD Mauricette) et consistant en l'acquisition des parcelles situées à Montaulieu cadastrée Section A N°42, 43, 46, et 277.

Il propose d'acquérir cette parcelle moyennant à l'Euro symbolique.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL MONTAULIEU

Il précise que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la commune :

- Frais de géomètre, rédaction d'acte, publicité foncière.

Il requiert l'autorisation de procéder à cette acquisition par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition des parcelles ci-dessus désignée dans les conditions sus-énoncées.

ACCEPTE le recours à l'acte authentique en la forme administrative,

DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

DECIDE le classement des parcelles acquises dans le Domaine Public de la commune.

AUTORISE Le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Délibération 2025-06-03

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré ;

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL MONTAULIEU

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Délibération 2025-06-04

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 006-2024 du maire en date du 07 novembre 2024 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 07 novembre 2024 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Mme Marylène ARNAUD 2^{ème} adjointe au maire par arrêté du 24 juin 2020 dans les domaines à caractère financier (mandats, titres, bordereaux, certifications comptables).

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mme Marylène ARNAUD dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir Mme Marylène ARNAUD dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Ainsi fait et délibéré à Montaulieu, les jours, mois et an que dessus
Le Maire Stéphane Deconinck

